

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant la composition du Comité de Concertation du  
Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel**

**A.Gt 21-05-1997**

**M.B. 05-11-1997**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;

Vu le décret du 22 décembre 1994 portant diverses mesures en matière d'audiovisuel et d'enseignement, et plus particulièrement son article 5;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 juillet 1996 portant création du Comité de Concertation du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, tel que modifié le 18 septembre 1996;

Considérant qu'il est souhaitable d'associer aux travaux du Comité de Concertation du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel les opérateurs qui contribuent à la création audiovisuelle;

Sur proposition de la Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française ayant l'Audiovisuel dans ses attributions,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 3, § 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 9 juillet 1996 tel que modifié par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 septembre 1996, est ajouté l'alinéa 8 suivant :

- trois représentants des télédiffuseurs, proposés par l'Association des Câblo-opérateurs Wallons, a.s.b.l.

**Article 2.** - Les représentants visés à l'article 1<sup>er</sup> prennent part aux travaux et délibérations du Comité de Concertation du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel avec voix consultative.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

**Article 4.** - La Ministre-Présidente ayant l'Audiovisuel dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 21 mai 1997.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,

Mme L. ONKELINX